

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 19 décembre 2022** à compter de **20 h 03**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller
Madame Diane Soucy, conseillère
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Madame Louise Brais, conseillère
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Est absente :

Madame Annie Payant, conseillère

Sont également présents :

M^e Patrice de Repentigny, greffier
M^e Dale Stewart, directeur général par intérim
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 novembre 2022 et des séances extraordinaires du 12 décembre 2022
- 1.5 Demande de don - Société d'histoire de Saint-Rémi - Année 2023
- 1.6 Formations Élus - Année 2023 - Autorisation
- 1.7 Priorités d'actions locales 2023 – Sûreté du Québec
- 1.8 Adoption - Règlement numéro V717-2022-00 sur le traitement des élus

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Engagement d'un employé salarié temporaire - Délégation au directeur général par intérim - Dépôt
- 2.2 Directeur des loisirs par intérim - Nomination
- 2.3 Congédiement avant la fin de la période de probation - Employé numéro 747 - Salarié à l'essai
- 2.4 Prolongation de la période d'essai - Employé numéro 479

- 2.5 Prolongation de la période d'essai - Employé numéro 723
- 2.6 Convention collective entre la Ville de Saint-Rémi et le Syndicat des salariés de la Ville de Saint-Rémi – Années 2022 à 2026 – Autorisation de signatures
- 2.7 Monsieur Marc-Antoine Fournier – Inspecteur en bâtiments – Démission
- 2.8 Échelles salariales du personnel cadre - Année 2023 - Approbation

3. SERVICE DE L'URBANISME

- 3.1 Demande de dérogation mineure numéro 2022-097 - 750-810, rue Saint-Paul
- 3.2 Demande de dérogation mineure numéro 2022-100 - 58, rue Saint-Viateur
- 3.3 Demande de permis assujettie à un PIIA numéro 2022-099 - 651, rue Notre-Dame
- 3.4 Assemblée publique de consultation - Résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2022-087 - 255, rue de l'Église
- 3.5 Adoption d'un second projet de résolution - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2022-087 - 255, rue de l'Église
- 3.6 Assemblée publique de consultation - Résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2022-091 - 223, rue Saint-André
- 3.7 Adoption d'un second projet de résolution - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2022-091 - 223, rue Saint-André
- 3.8 Adoption - Règlement numéro V718-2022-00 concernant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Rémi et abrogeant les règlements numéro V483-07, V499-08, V555-11, V599-14 et V617-2015-00

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de novembre 2022 - Dépôt
- 4.2 Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
- 4.3 Prévisions budgétaires 2023 pour le Service de transport adapté aux personnes handicapées – Approbation
- 4.4 Adoption - Règlement numéro V719-2022-00 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année financière 2023

5. SERVICE DU GREFFE

5.1 Fermeture de rue et vente d'une partie du lot 3 847 815 du cadastre du Québec

5.2 Registre des déclarations en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1) - Dépôt

6. SERVICE DES LOISIRS

7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

9.1 Contrat de support éditeur pour la licence TopKapi du système de télémétrie - Autorisation

9.2 Tenue d'un encan pour la disposition d'un bien en collaboration avec le Centre d'acquisitions gouvernementales - Autorisation

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

11.1 Demande de rémunération des juges des cours municipales par le gouvernement - Appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges

12. CORRESPONDANCE

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

22-12-0335

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, en tenant compte de l'ajout du point 2.8 intitulé : *Échelles salariales du personnel cadre - Année 2023 - Approbation*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

22-12-0336

1.4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 12 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2022 et des séances extraordinaires du 12 décembre 2022 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 novembre 2022 et des séances extraordinaires du 12 décembre 2022 soient approuvés, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-12-0337

1.5 DEMANDE DE DON - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE SAINT-RÉMI - ANNÉE 2023

Monsieur le conseiller Jean-François Daoust mentionne qu'il n'a pas d'intérêt pécuniaire dans le présent dossier, mais que dans un souci de transparence, étant donné qu'un membre de sa famille proche siège sur le conseil d'administration de l'organisme Société d'histoire de Saint-Rémi, il n'a pas participé aux discussions et s'abstient de participer aux présentes délibérations quant à ce point.

ATTENDU la demande de don de l'organisme Société d'histoire de Saint-Rémi pour ses activités durant l'année 2023;

ATTENDU l'analyse de la demande selon les critères et système de pointage prévus à la Politique de dons et commandites de la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le versement d'un montant de 3 400 \$ à l'organisme Société d'histoire de Saint-Rémi pour ses activités durant l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-12-0338

1.6 FORMATIONS ÉLUS - ANNÉE 2023 - AUTORISATION

ATTENDU l'intérêt des membres du conseil municipal de participer à différents évènements et formations durant l'année 2023 afin de parfaire ou mettre à jour leurs connaissances du monde municipal;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser, pour l'année 2023, la participation de tous les membres du conseil municipal qui le désirent aux journées d'étude, de congrès, de colloque, de conférence et de formation, et ce, jusqu'à concurrence de 2 250 \$ par élu;

que les inscriptions des élus aux diverses formations et évènements soient effectuées par la direction générale; et

que la rémunération additionnelle ainsi que les frais de restauration, d'hébergement, de transport et de stationnement soient défrayés sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité avec le règlement numéro V 717-2022-00 sur le traitement des élus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-12-0339

1.7 PRIORITÉS D' ACTIONS LOCALES 2023 – SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU que le comité de la sécurité publique de la MRC des Jardins-de-Napierville consulte annuellement les Villes afin d'identifier les priorités d'actions du service de police;

ATTENDU que le plan d'activité régional et local (PARL) est conçu d'après les priorités locales qui serviront de base pour la planification;

ATTENDU que ces priorités doivent être transmises aux autorités concernées;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le Conseil adopte les priorités d'action locales de la Ville de Saint-Rémi pour l'année 2022-2023, de la façon suivante:

1. Améliorer la visibilité auprès des jeunes aux endroits suivants : Écoles, débarcadères, parcs, Maison des jeunes, etc.;
2. Freiner le trafic de stupéfiants;

3. Effectuer de la prévention auprès des personnes vulnérables afin de réduire, entre autres, la maltraitance ainsi que la fraude faites envers elles;

que cette résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-12-0340

1.8 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V717-2022-00 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2022 en référence au règlement portant le numéro V717-2022-00;

ATTENDU la présentation du projet de règlement par monsieur le conseiller Dany Brosseau le 21 novembre 2022;

ATTENDU l'avis public donné le 25 novembre 2022 conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001);

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

d'adopter le règlement numéro V717-2022-00, intitulé : Règlement sur le traitement des élus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

22-12-0341

2.1 ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ SALARIÉ TEMPORAIRE - DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM - DÉPÔT

L'article 4.1 du règlement numéro V653-2017-00 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés salariés surnuméraires, occasionnels, temporaires, auxiliaires et étudiants au directeur général.

Le directeur général par intérim, monsieur Dale Stewart, dépose au conseil municipal un document relatif à l'engagement d'un employé salarié temporaire daté du 8 décembre 2022, couvrant la période du 1^{er} au 30 novembre 2022.

22-12-0342

2.2 DIRECTEUR DES LOISIRS PAR INTÉRIM - NOMINATION

ATTENDU l'arrêt de travail pour une durée indéterminée de la directrice des loisirs;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un directeur des loisirs par intérim afin de pourvoir le poste vacant pendant la durée de l'absence de la directrice;

ATTENDU l'intérêt de monsieur François Bonin, responsable de l'animation du milieu, pour ledit poste;

ATTENDU la recommandation de monsieur Dale Stewart, directeur général par intérim;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la nomination de François Bonin, responsable de l'animation du milieu, pour agir à titre de directeur des loisirs rétroactivement au 30 novembre 2022, à l'échelon 5 du salaire prévu à l'échelle salariale pour ledit poste, le tout pour une durée maximale de quatre (4) mois avec possibilité de prolongation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-12-0343

2.3 CONGÉDIEMENT AVANT LA FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION - EMPLOYÉ NUMÉRO 747 - SALARIÉ À L'ESSAI

Madame la mairesse Sylvie Gagnon-Breton mentionne qu'elle n'a pas d'intérêt pécuniaire dans le présent dossier, mais que dans un souci de transparence, étant donné que le point concerne un membre de sa famille, elle n'a pas participé aux discussions et s'abstient de participer aux présentes délibérations quant à ce point.

Madame Sylvie Gagnon-Breton invite, pour ce point, la mairesse suppléante, madame Louise Brais à présider la séance.

ATTENDU que l'employé numéro 747 est actuellement à l'essai et en période de probation;

ATTENDU les discussions intervenues entre son supérieur immédiat et l'employé numéro 747 pour répéter les attentes, pour l'encourager à persévérer, pour son évaluation afin de clarifier le travail attendu, pour les améliorations souhaitées et surtout pour le motiver à s'améliorer;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics et de monsieur Dale Stewart, directeur général par intérim;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser:

- le congédiement avant la fin de la période de probation du salarié à l'essai numéro 747;
- la procédure d'affichage afin de pourvoir le poste qu'occupait l'employé numéro 747.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-12-0344

2.4 PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'ESSAI - EMPLOYÉ NUMÉRO 479

ATTENDU que l'employé cadre numéro 479, actuellement en arrêt de travail, est entrée en fonction dans son présent poste il y a moins de 18 mois;

ATTENDU que la politique de travail du personnel cadre prévoit que pour devenir un cadre régulier, un cadre doit compléter, à la satisfaction de la Ville, une période d'essai de 18 mois de services continus;

ATTENDU qu'il y a lieu de prolonger la période d'essai dudit cadre d'une période équivalente à la durée de son arrêt de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

de prolonger de la période d'essai de l'employé numéro 479 d'une période équivalente à la durée de son arrêt de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-12-0345

2.5 PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'ESSAI - EMPLOYÉ NUMÉRO 723

ATTENDU que l'employé cadre numéro 723, actuellement en arrêt de travail, est entrée en fonction dans son présent poste il y a moins de 18 mois;

ATTENDU que la politique de travail du personnel cadre prévoit que pour devenir un cadre régulier, un cadre doit compléter, à la satisfaction de la Ville, une période d'essai de 18 mois de services continus;

ATTENDU qu'il y a lieu de prolonger la période d'essai dudit cadre d'une période équivalente à la durée de son arrêt de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

de prolonger de la période d'essai de l'employé numéro 723 d'une période équivalente à la durée de son arrêt de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-12-0346

2.6 CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE DE SAINT-RÉMI ET LE SYNDICAT DES SALARIÉS DE LA VILLE DE SAINT-RÉMI – ANNÉES 2022 À 2026 – AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une convention collective entre la Ville de Saint-Rémi et le Syndicat des Cols blancs et Cols bleus de la Ville de Saint-Rémi, pour les années 2022 à 2026;

ATTENDU la recommandation de monsieur Dale Stewart, directeur général par intérim;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général par intérim, à signer pour et au nom de la Ville la convention collective entre la Ville de Saint-Rémi et le Syndicat des Cols blancs et Cols bleus de la Ville de Saint-Rémi pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-12-0347

2.7 MONSIEUR MARC-ANTOINE FOURNIER – INSPECTEUR EN BÂTIMENTS – DÉMISSION

Les membres du conseil municipal prennent acte de la démission de monsieur Marc-Antoine Fournier, de son poste d'inspecteur en bâtiments, et le remercient pour les services qu'il a rendus à la Ville de Saint-Rémi.

22-12-0348

2.8 ÉCHELLES SALARIALES DU PERSONNEL CADRE - ANNÉE 2023 - APPROBATION

ATTENDU la recommandation de monsieur Dale Stewart, directeur général par intérim;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

d'autoriser que les échelles salariales du personnel cadre actuellement en vigueur soient indexées de quatre pour cent (4 %) pour l'année 2023, à l'exception des postes de directeur général et de directeur général par intérim.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 SERVICE DE L'URBANISME

22-12-0349

3.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-097 - 750-810, RUE SAINT-PAUL

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2022-097, pour un bâtiment situé au 750-810, rue Saint-Paul à Saint-Rémi (lot numéro 3 847 264 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande consiste à permettre :

- une superficie d'enseigne détachée de vingt et un virgule quatre-vingt-douze mètres carrés (21,92 m²) alors que la réglementation prévoit une superficie maximale de onze virgule quatre-vingt-douze mètres carrés (11,92 m²) (article 10.6.4 du Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements);
- l'augmentation de la superficie d'une enseigne détachée dérogatoire alors que la réglementation le prohibe (article 13.4.3 du Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) en matière de dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme et du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 22-11-3391, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 1^{er} décembre 2022;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, en référence à la propriété située au 750-810, rue Saint-Paul à Saint-Rémi (lot numéro 3 847 264 du cadastre du Québec) et permette :

- une superficie d'enseigne détachée de vingt et un virgule quatre-vingt-douze mètres carrés (21,92 m²) alors que la réglementation prévoit une superficie maximale de onze virgule quatre-vingt-douze mètres carrés (11,92 m²) (article 10.6.4 du Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements);
- l'augmentation de la superficie d'une enseigne détachée dérogatoire alors que la réglementation le prohibe (article 13.4.3 du Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements);

le tout selon les plans déposés (20221102_Esquisse par Enseigne Pattison).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-12-0350

3.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-100 - 58, RUE SAINT-VIATEUR

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2022-100, pour un bâtiment situé au 58, rue Saint-Viateur à Saint-Rémi (lot numéro 3 847 525 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande consiste à permettre :

- un bâtiment de cinq (5) étages, alors que le nombre d'étages maximum permis est de trois (3) (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone PUB.01);
- un bâtiment d'une hauteur de vingt-six mètres (26 m), tandis que la hauteur autorisée est de quinze mètres (15 m) (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone PUB.01);
- une clôture en cour avant ayant une hauteur allant jusqu'à trois virgule sept mètres (3,7 m), tandis que le maximum permis est de un mètre (1 m) (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, 7.5.3.2. Hauteur maximale permise);
- une clôture en cour avant qui n'est pas ajourée à au moins vingt-cinq pour cent (25 %), alors que les clôtures en cour avant doivent être ajourées à au moins vingt-cinq pour cent (25%) (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, 7.5.3.2. Hauteur maximale permise);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) en matière de dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme et du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 22-11-3392, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 1^{er} décembre 2022;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, en référence à la propriété située au 58, rue Saint-Viateur à Saint-Rémi (lot numéro 3 847 525 du cadastre du Québec) et permette :

- un bâtiment de cinq (5) étages, alors que le nombre d'étages maximum permis est de trois (3) (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone PUB.01);
- un bâtiment d'une hauteur de vingt-six mètres (26 m), tandis que la hauteur autorisée est de quinze mètres (15 m) (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone PUB.01);
- une clôture en cour avant ayant une hauteur allant jusqu'à trois virgule sept mètres (3,7 m), tandis que le maximum permis est de un mètre (1 m) (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, 7.5.3.2. Hauteur maximale permise);

- une clôture en cour avant qui n'est pas ajourée à au moins vingt-cinq pour cent (25 %), alors que les clôtures en cour avant doivent être ajourées à au moins vingt-cinq pour cent (25 %) (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, 7.5.3.2. Hauteur maximale permise);

le tout selon les plans déposés (20221110_CCU _dérogations mineures produit par la firme d'architectes MSDL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-12-0351

3.3 DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE À UN PIIA NUMÉRO 2022-099 - 651, RUE NOTRE-DAME

ATTENDU une demande de permis de construction assujettie à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée au comité consultatif d'urbanisme numéro 2022-099, en vue de la construction d'un nouveau bâtiment à vocation commerciale qui sera situé à l'emplacement du 651, rue Notre-Dame à Saint-Rémi (lot numéro 6 352 241 du cadastre du Québec), soit à l'intérieur du secteur centre-ville;

ATTENDU qu'en vertu du règlement numéro V658-2017-00 sur les PIIA et ses amendements, toute nouvelle demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal à l'intérieur d'une zone identifiée comme secteur centre-ville au règlement de zonage est assujettie audit règlement et un PIIA doit être présenté et faire l'objet des approbations requises, à titre de condition additionnelle à l'approbation de la demande de permis ou du certificat d'autorisation;

ATTENDU qu'une analyse du projet a été effectuée en tenant compte des critères d'analyse prévus au règlement numéro V658-2017-00 et ses amendements sur les PIIA en vigueur pour les nouvelles constructions dans le secteur centre-ville;

ATTENDU que le projet respecte majoritairement les critères prévus au règlement sur les PIIA en vigueur pour les nouvelles constructions dans le secteur centre-ville;

ATTENDU que la prédominance de la couleur verte sur le revêtement extérieur proposé ne permet pas de maintenir, voire rehausser la qualité architecturale du secteur;

ATTENDU que le projet ne comporte pas un espace dédié et suffisamment grand est prévue pour l'entreposage de la neige;

ATTENDU que la plantation d'arbres de plus grand calibre en cour avant permettrait de mettre en valeur le projet dans la cour avant;

ATTENDU que la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme, et du comité consultatif d'urbanisme (résolution numéro CCU 22-11-3390);

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'approuver la demande de permis de construction assujettie à un PIIA selon les plans déposés (20221122_Document présentation_CCU_V2, produit par Dimension 3 Architecture+design), et ce, conditionnellement :

- à la révision de l'architecture du bâtiment afin de réduire l'utilisation de la couleur verte sur le revêtement extérieur ;
- à la plantation d'arbres ayant un diamètre minimum de cinq centimètres (5 cm) en cour avant;

- au déplacement de l'espace dédié pour les conteneurs à matières résiduelles en cour arrière;
- à l'ajout d'un espace dédié à l'entreposage de la neige;

que l'ensemble des travaux prévus au PIIA se réalise à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois suivants l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-12-0352

3.4 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÉOLUTION AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 2022-087 - 255, RUE DE L'ÉGLISE

Monsieur Dany Brosseau, conseiller, procède à la lecture et à la vulgarisation du projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment à usage mixte sur le lot 3 845 822 situé au 255, rue de l'Église, en vertu du règlement numéro V659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et son amendement

La parole est donnée au public.

Des commentaires et des questions quant à l'adoption de la résolution ont été émis par des citoyens.

En terminant, Me Patrice de Repentigny, greffier, explique les étapes d'approbation des personnes habiles à voter et les modalités d'exercice de ce droit.

22-12-0353

3.5 ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉOLUTION - DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 2022-087 - 255, RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU qu'une demande de projet a été déposée en bonne et due forme à la Ville de Saint-Rémi et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation ont été joints à cette dernière;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 26 octobre 2022 (résolution numéro CCU 22-10-3377);

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro 22-11-0316, lors de la séance du conseil tenue le 21 novembre 2022;

ATTENDU les explications de monsieur Dany Brosseau, conseiller, concernant le présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 décembre 2022;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

ATTENDU que ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville de Saint-Rémi adopte, en vertu du règlement numéro V659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et son amendement, un second projet de résolution relatif au PPCMOI déposé, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le lot 3 845 822, du cadastre du Québec, dont le projet déroge au règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements quant aux éléments suivants :

- un nombre de logements supérieurs à ce qui est autorisé dans la zone MIX.06 (vingt (20) logements proposés versus quatre (4) logements maximum. Grille des spécifications MIX.06);
- un nombre d'étages supérieurs à ce qui est autorisé dans la zone MIX.06 (trois (3) étages proposés versus deux (2) maximum. Grille des spécifications MIX.06);
- une marge avant de cinq mètres virgule neuf centimètres (5,09 m) alors que la réglementation prévoit une marge avant de sept virgule cinq mètres (7,5 m) (Grille des spécifications MIX.06);
- l'empiètement d'une construction souterraine à plus de cinquante pour cent (50%) de la marge de recul avant prescrite à la grille des spécifications alors que la réglementation prévoit un empiètement maximum de cinquante pour cent (50%) (Article 3.3.7 Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements);
- deux entrées charretières qui ont une largeur respective de six virgule cinq mètres (6,50 m) et six virgule sept mètres (6,70 m) alors que la réglementation prévoit que lorsque deux entrées charretières sont aménagées sur une même rue, la largeur maximale de chacune de ces entrées est de cinq mètres (5 m) (Article 4.6.3.2 Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements);
- une entrée charretière située à moins de quinze mètres (15 m) de l'intersection comprenant la rue de l'Église alors que la réglementation prévoit que les entrées charretières ne peuvent être localisées à moins de quinze mètres (15 m) de toute intersection comprenant la rue Notre-Dame, rang Notre-Dame et de la rue de l'Église, calculée à partir du coin de la ligne de rue le plus près de l'intersection (Article 4.6.3.6 Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements);
- qu'une (1) case ou une rangée de cases de stationnement de la classe d'usage H4 ne soit pas entourée par une clôture ou une haie opaque d'une hauteur minimale d'un mètre (1 m) alors que le règlement l'exige (Article 4.6.2.6 Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements);
- une rangée de cases de stationnement avec une bordure de béton à zéro virgule huit mètre (0,8 m) d'une ligne de lot alors que la réglementation prévoit une distance minimale d'un mètre (1 m); (Article 4.6.2.6 Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements);
- une allée véhiculaire menant au stationnement souterrain aménagée à moins de zéro virgule six mètre (0,60 m) du bâtiment principal alors que la réglementation prévoit une distance minimale de zéro virgule six mètre (0,60 m) (Article 4.6.2.6 Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements);

le tout conditionnellement :

- à la plantation d'une haie de cèdres d'une hauteur d'un mètre virgule vingt-deux (1,22 m), et ce sur toute la longueur de la limite de lot arrière qui est limitrophe à la propriété du 994, rue de la Pommeraie;
- à la plantation d'arbres avec un diamètre minimal de cinq centimètres (5 cm) mesurée à trente centimètres (30 cm) du sol;

que le tout soit selon les plans déposés (20221013_Document_présentation_V2 préparé par Louis Houle, architecte et 20221014_Plan_implantation_V3 produit par Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre); lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

que si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de vingt-quatre (24) mois après l'adoption de la résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet;

que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-12-0354

3.6 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÉOLUTION AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 2022-091 - 223, RUE SAINT-ANDRÉ

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller, procède à la lecture et à la vulgarisation du projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment à usage mixte sur le lot 3 846 418 situé au 223, rue Saint-André, en vertu du règlement numéro V659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et son amendement.

La parole est donnée au public.

Aucune contestation ni objection à l'adoption du projet de résolution n'a été émise par aucun citoyen.

22-12-0355

3.7 ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉOLUTION - DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 2022-091 - 223, RUE SAINT-ANDRÉ

ATTENDU qu'une demande de projet a été déposée en bonne et due forme à la Ville de Saint-Rémi et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation ont été joints à cette dernière;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 26 octobre 2022 (résolution numéro CCU 22-10-3378);

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro 22-11-0317, lors de la séance du conseil tenue le 21 novembre 2022;

ATTENDU les explications de monsieur Jean-François Daoust, conseiller, concernant le présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 décembre 2022;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

ATTENDU que ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville de Saint-Rémi adopte, en vertu du règlement numéro V659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et son amendement, un second projet de résolution relatif au PPCMOI déposé, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation de deux (2) immeubles pour le lot 3 846 418, du cadastre du Québec, dont le projet déroge au règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements quant aux éléments suivants :

- un nombre de logements supérieur à ce qui est autorisé dans la zone HAB.58 (vingt et un (21) logements proposés versus douze (12) logements maximum permis à la grille et ce, pour chacun des deux bâtiments) (Grille des spécifications de la zone HAB.58, Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements);
- la présence de plus de trois (3) types de revêtement des murs extérieurs, alors que la réglementation en autorise un maximum de trois (3) pour chacune des façades visibles de la rue (Article 4.4.2., Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements);
- la présence de conteneurs à matières résiduelles à moins d'un mètre (1 m) d'une ligne de lot, et ce, pour chacun des deux terrains, alors que la réglementation exige un minimum d'un mètre (1 m) de distance (Article 4.5.1.1., Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements);

le tout conditionnellement :

- à l'ajout d'un aménagement paysager afin de dissimuler les aires de stationnement à partir de la rue Saint-André ;
- à l'installation de mobilier urbain en nombre suffisant afin d'assurer un espace de vie extérieure agréable et répondant aux besoins des locataires;

que le tout soit selon les plans déposés (20220913_Plan_architecture_V2 préparé par J. Dagenais architecte, 20221014_Plan_aménagement_paysager produit par J. Dagenais architecte et 20221014_Implantation produit par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre); lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

que si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de vingt-quatre (24) mois après l'adoption de la résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet;

que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-12-0356

3.8 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V718-2022-00 CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-RÉMI ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO V483-07, V499-08, V555-11, V599-14 ET V617-2015-00

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2022 en référence au règlement numéro V718-2022-00 concernant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Rémi et abrogeant les règlements numéro V483-07, V499-08, V555-11, V599-14 et V617-2015-00;

ATTENDU que des modifications ont été apportées au projet de règlement depuis son dépôt afin de corriger des erreurs d'écriture et de modifier l'article 2.2.6 pour que ce dernier qu'il se lise dorénavant comme suit :

Le mandat d'un membre du comité qui fait défaut d'assister aux séances du comité pendant trois (3) séances régulières consécutives prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le règlement numéro V718-2022-00, intitulé : Règlement concernant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Rémi et abrogeant les règlements numéro V483-07, V499-08, V555-11, V599-14 et V617-2015-00, soit adopté avec les modifications mentionnées au 2^e attendu du préambule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 SERVICE DES FINANCES

22-12-0357

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE NOVEMBRE 2022 - DÉPÔT

COMMENTAIRE

Je, soussignée, Julie Therrien-Meunier, directrice du Service des finances et trésorière par intérim, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois de novembre 2022 des comptes à payer au montant de 460 405,43 \$ et des chèques à ratifier au montant de 797 257,13 \$.

Je, soussignée, Julie Therrien-Meunier, directrice du Service des finances et trésorière par intérim, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

Julie Therrien-Meunier
Directrice du Service des finances et trésorière par intérim

22-12-0358

4.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec confirmait, dans sa lettre du 22 juin 2022, l'octroi d'une subvention maximale de 8 420 \$ pour les travaux d'amélioration des routes (dossier no. 00032654 - 1 - 68055 (16) - 20220512 - 018);

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil de la Ville de Saint-Rémi approuve les dépenses d'un montant de 918 775,09 \$ (taxes en sus) de Univert Paysagement Inc. relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-12-0359

4.3 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES – APPROBATION

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

ATTENDU les prévisions budgétaires 2023 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

ATTENDU que ces prévisions fixent à 65 919 \$ la contribution financière à être versée par la Ville de Saint-Rémi pour le transport adapté aux personnes handicapées;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville de Saint-Rémi nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2023;

que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 65 919 \$ la contribution financière à être versée par la Ville de Saint-Rémi et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-12-0360

4.4 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V719-2022-00 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 en référence au règlement numéro V719-2022-00 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année financière 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

d'adopter le règlement numéro V719-2022-00, intitulé : Règlement décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année financière 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 SERVICE DU GREFFE

22-12-0361

5.1 FERMETURE DE RUE ET VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 847 815 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 22-11-0324, le conseil municipal mandatait la direction générale afin d'entreprendre les actions nécessaires en vue de procéder à la vente des lots constituant l'emprise de l'ancienne rue Notre-Dame parallèle à la route 209, aux propriétaires riverains;

ATTENDU que les propriétaires des lots 3 848 072 et 3 848 187, du cadastre du Québec, souhaitent acquérir une parcelle contigüe à leurs lots, parcelle correspondant à une partie de l'emprise de l'ancienne rue Notre-Dame (lot projeté numéro 6 552 993 cadastre du Québec, actuellement connu comme étant une partie du lot 3 847 815 du même cadastre);

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la fermeture et à l'abolition de cette partie de l'ancienne rue;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi est régie par la *Loi sur les Cités et Villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi ferme et abolit, en conformité avec les lois mentionnées ci-haut, la partie de rue suivante :

- partie de l'ancienne rue Notre-Dame connue comme étant une partie du lot 3 847 815, du cadastre du Québec, d'une superficie de 679,5 mètres carrés, laquelle est montrée sur le plan préparé par François Bilodeau, arpenteur-géomètre, le 18 novembre 2022, sous le numéro 33024 de ses minutes, lequel est annexé aux présentes;

que la fermeture et l'abolition de la rue font en sorte que ladite assiette du chemin aboli revient dans le domaine privé de la municipalité;

que l'acquéreur devra payer les honoraires de l'arpenteur-géomètre, du notaire et de tout autre professionnel jugé nécessaire afin de réaliser la transaction;

que le Conseil accepte de vendre le tout pour la somme d'un dollar (1 \$), aux propriétaires des lots 3 848 072 et 3 848 187, du cadastre du Québec, soit monsieur Alain Dulude et madame Caroline Forino;

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Rémi tous documents nécessaires ou utiles en vue de permettre la vente du lot projeté numéro 6 552 993 cadastre du Québec, actuellement connu comme étant une partie du lot 3 847 815 du même cadastre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-12-0362

5.2 REGISTRE DES DÉCLARATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE (RLRQ, CHAPITRE E-15.1.0.1) - DÉPÔT

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), le greffier, Me Patrice de Repentigny, dépose devant le conseil municipal le Registre des déclarations pour la période du 20 décembre 2021 au 19 décembre 2022.

6 SERVICE DES LOISIRS

7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

22-12-0363

9.1 CONTRAT DE SUPPORT ÉDITEUR POUR LA LICENCE TOPKAPI DU SYSTÈME DE TÉLÉMÉTRIE - AUTORISATION

ATTENDU que le contrat de support et de mise à jour de la licence TopKapi pour le système de télémétrie avec l'entreprise Scadalliance prend échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU que l'application TopKapi sert au contrôle de chacun des puits et du réservoir autant à distance que sur place;

ATTENDU qu'afin de poursuivre l'utilisation de l'application et d'assurer un bon fonctionnement du système de télémétrie, il y a lieu de renouveler le contrat avec l'entreprise Scadalliance, et ce, pour une durée de cinq (5) ans;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Rémi, le contrat de mise à jour et de support de la licence TopKapi du système de télémétrie avec l'entreprise Scadalliance, d'une durée de cinq (5) ans, au montant de 12 880 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-12-0364

9.2 TENUE D'UN ENCAN POUR LA DISPOSITION D'UN BIEN EN COLLABORATION AVEC LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES - AUTORISATION

ATTENDU que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) permet aux établissements du grand réseau des organismes en éducation, en santé et services sociaux, aux municipalités et aux sociétés d'État du Québec d'accéder aux services de vente par appel d'offres et par enchères publiques organisées par la Disposition des biens du CAG qui est un service écoresponsable du gouvernement du Québec;

ATTENDU que la Ville désire vendre un véhicule récréatif qui ne lui est plus utile pour ses opérations journalières ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le Service des travaux publics à tenir un encan pour la disposition d'un véhicule récréatif (VR) en collaboration avec le CAG, et ce, avec une mise minimale de départ de 15 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

22-12-0365

11.1 DEMANDE DE RÉMUNÉRATION DES JUGES DES COURS MUNICIPALES PAR LE GOUVERNEMENT - APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

ATTENDU la réforme des cours municipales selon laquelle tous les juges municipaux à la séance seraient des juges à temps plein;

ATTENDU que cette décision affectera négativement les budgets des municipalités et des MRC;

ATTENDU qu'il y a lieu de considérer l'empiètement sur les assiettes fiscales des municipalités et des MRC;

ATTENDU que le gouvernement fixe la rémunération des juges;

ATTENDU que le gouvernement prend en charge la rémunération des juges, mis à part ceux des cours municipales, qui sont payés par les municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

de demander au gouvernement de prendre en charge la rémunération des juges des cours municipales;

de saisir la fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de cet enjeu;

de transmettre copie de la présente résolution à la FQM et l'UMQ pour appui;

de transmettre copie de la présente résolution au ministre de la Justice, Monsieur Simon Jolin-Barrette, à la députée de Huntingdon, Madame Carole Malette et à la députée de Sanguinet et ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, madame Christine Fréchette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-12-0366

12 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

13 AFFAIRES NOUVELLES

14 INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens que lors de la séance extraordinaire du 12 décembre dernier, le Conseil a adopté le budget municipal 2023. Elle ajoute que les citoyens recevront par la poste un Écho explicatif spécial budget;

Elle mentionne que la période d'inscription à la session hiver-printemps de la programmation loisirs est en cours depuis le 12 décembre dernier, tout en précisant que les cours débuteront le 16 janvier 2023;

Elle rappelle aux citoyens que l'entreprise Compo-Haut Richelieu effectuera, dès janvier prochain, la collecte des matières résiduelles et recyclables sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi et à partir de février 2023 pour les matières organiques. De plus, elle mentionne qu'un calendrier de collectes pour l'année 2023 ainsi qu'un guide seront distribués par la poste à tous les résidents;

Madame Gagnon-Breton mentionne que la collecte des arbres de Noël naturels se fera le vendredi 6 janvier;

Elle rappelle que le stationnement hivernal est interdit seulement lors des opérations de déneigement. Elle souligne qu'il est possible de s'informer quotidiennement dès 17 h via le site Internet de la Ville ou à la ligne INFO-NEIGE au 450 454-5112 afin de savoir si le stationnement est permis ou interdit.

En terminant, madame la mairesse souhaite à tous les citoyens, en son nom personnel et celui des membres du conseil municipal, de très joyeuses fêtes et une bonne année 2023.

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

22-12-0367

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 21 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton
Mairesse

M^e Patrice de Repentigny, notaire
Greffier

**APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022
(Article 53 L.C.V.)**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2022 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 20 décembre 2022.

**Sylvie Gagnon-Breton,
Mairesse**

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La direction des finances et trésorière par intérim certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2022.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 20 décembre 2022.

**Julie Therrien-Meunier
Directrice du Service des finances et trésorière par intérim**